

# AFSA - modalités d'inscription

## J'attire votre attention sur le fait que :

- aucune autorisation d'inscription ne sera délivrée par le coordonnateur sans une attestation du chef du service agréé mentionnant la durée de votre stage (6 mois minimum pour l'AFSA)
- à l'issue de votre stage une attestation vous sera délivrée

## Conditions d'inscription

- être médecin titulaire d'un diplôme de spécialiste permettant l'exercice de la spécialité dans le pays d'origine,
- être de nationalité étrangère (hors CE et principauté d'Andorre),
- ne pas être titulaire de plus d'une autre AFSA,
- être recruté soit en qualité de FFI (Faisant Fonction d'Interne), soit en surnombre non rémunéré (limitation à un étudiant en AFS ou en AFSA par service ou pour 6 médecins temps plein par département).

## Composition du dossier d'inscription

- photocopie du passeport en cours de validité sur présentation de l'original ou un document officiel en tenant lieu (décret n°2000.1277 du 26/12/2000),
- la traduction en français du diplôme de médecin spécialiste par un traducteur agréé,
- une attestation de votre ambassade certifiant que le diplôme de médecin spécialiste dont vous êtes titulaire permet l'exercice de la spécialité dans votre pays d'origine,
- une attestation de connaissance de la langue française délivrée par les services culturels de l'ambassade,
- une demande écrite du postulant précisant les objectifs de formation qu'il poursuit et leurs motifs,
- une attestation qu'il est informé, d'une part, que les postes qui peuvent lui être proposés dans les services formateurs peuvent ne pas donner lieu à rémunération et d'autre part que l'attestation de formation spécialisée approfondie ne lui ouvrira pas droit à l'exercice de la spécialité en France,
- une autorisation d'inscription du coordonnateur,
- une autorisation du Cbef de Service ou de département agréé dans la spécialité, mentionnant la durée du stage, visée par le Directeur de l'établissement hospitalier,
- un relevé d'exercice de la spécialité dans le pays d'origine, d'au moins trois années, pour les candidats titulaires d'un DIS,
- 2 timbres - 2 petites enveloppes timbrées, à vos nom et adresse
- 2 photos (1 seule en cas de réinscription)

## Formation

La durée de formation est comprise entre un et deux semestres (un semestre non validé ne peut être recommencé qu'une fois). Les enseignements sont fixés en accord avec le coordonnateur : participation aux séminaires organisés pour les DES pendant la durée du stage d'AFSA. Les stages sont effectués dans les services agréés dans la spécialité du 1er novembre au 30 avril et du 1er mai au 31 octobre